



Information à l'attention des abonnés du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau, nous souhaitons vous informer des changements à venir relatifs aux redevances sur votre facture de consommation qui sera émise par le Syndicat à partir du 1er janvier 2025.

.....
Jusqu'au 31 décembre 2024 tout abonné du Syndicat qui avait consommé de l'eau potable était assujéti à 2 redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Toulouse (dont dépend le Syndicat). Elles apparaissaient sur sa facture sous l'appellation :

- redevance pour prélèvement
- redevance pollution

.....
A partir du 1er janvier 2025, suite à la réforme nationale des redevances des Agences de l'Eau, sur votre facture de consommation, la redevance pollution est supprimée.

Apparaîtront sous la rubrique « Organismes publics » :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)
 - la redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)
 - la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)
-

Ces redevances des Agences de l'Eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

CE QU'IL FAUT RETENIR

La seule ressource financière du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, c'est le montant hors taxes de l'abonnement et de la consommation annuelle car

La TVA est reversée à l'Etat

et

Les redevances Agences de l'Eau perçues auprès des abonnés sont entièrement reversées à l'Agence Adour Garonne.
